

**ARRETE N°SU2024/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté portant composition de la commission des habilitations à diriger des recherches (HDR) de l'UFR de Terre Environnement Biodiversité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Claudio ROSENBERG président de la commission des HDR de l'UFR de Terre Environnement Biodiversité, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes suivants concernant l'HDR :

- Actes de désignation des rapporteurs ;
- Actes de désignation du jury ;
- Actes de la présentation en soutenance ;
- Actes d'autorisation d'inscription en HDR.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claudio ROSENBERG, délégation est donnée à Monsieur Aymeric SPIGA, directeur de l'UFR Terre Environnement Biodiversité, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3 :**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

**Article 4 :**

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM



**ARRETE N°SU2024/11 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté portant composition de la commission des habilitations à diriger des recherches (HDR) de l'UFR d'Ingénierie ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Franck PETIT, président de la commission des HDR de l'UFR d'Ingénierie, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes suivants concernant l'HDR :

- Actes de désignation des rapporteurs ;
- Actes de désignation du jury ;
- Actes de la présentation en soutenance ;
- Actes d'autorisation d'inscription en HDR.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck PETIT, délégation est donnée à Monsieur Corrado MAURINI, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3 :**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

**Article 4 :**

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

